

# Commune de Cugy / FR

---

## Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

### La commune de Cugy / FR

Vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 42b du règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

Informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Cugy dans sa séance du 17 décembre 2025 peuvent faire l'objet d'un referendum :

|                                                                                              |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1. Crédit d'étude pour l'aménagement complet de la parcelle 170                              | Fr. 1'600'000.-- |
| 2. Crédit pour l'achat et l'installation de containers pour les écoles                       | Fr. 100'000.--   |
| 3. Crédit pour l'aménagement de 2 salles de classes                                          | Fr. 60'000.--    |
| 4. Crédit pour l'installation d'un système d'arrosage automatique pour les terrains de sport | Fr. 41'600.--    |

Le nombre requis de signatures est de **150**, soit le dixième des citoyens actifs de Cugy, pour que la demande de referendum aboutisse. Les listes des signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Cugy dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **9 février 2026**.